



## Procès-verbal du Conseil communal du 23 décembre 2019

Présents : Benoît Friart: Bourgmestre ;  
R. Tournay, ~~D. Sauvage~~, J-F Formule, V. Kulawik : Echevins ;  
M. Paternostre : Présidente du CPAS ;  
~~M. Couteau~~, E. Delhove, G. Bombart, C. Charpentier, J. Thumulaire, J. Wastiau,  
J. Caty, ~~P. Graceffa~~, ~~G. Lenoir~~, C. Noppe, M. Sonck, A. Giacomazzi, G. Lucas :  
Conseillers communaux ;  
Corentin Nallétamby : Directeur général ff.

Il est 19 H 30. Le Président ouvre la séance.

### SEANCE PUBLIQUE

#### 1. Administration générale

##### 1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Le Conseil communal siégeant en séance publique,  
Considérant le procès verbal de la séance du 25 novembre 2019 ;  
Par 13 voix pour ;  
Par 2 voix contre (de Messieurs Bombart et Lucas) ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver le procès verbal de la séance du Conseil communal du 25 novembre 2019.

##### 2. Contrat Programme de la Maison du Tourisme - Parc des Canaux et Château

Le Conseil communal siégeant en séance publique,  
Considérant le courrier du 21 novembre 2019 de Madame L. Leoni, Présidente de la Maison du Tourisme - Parc des Canaux et Châteaux ;  
Considérant que dans ce courrier, Madame Leoni demande à notre Conseil communal d'approuver le contrat-programme ;  
Considérant que celui-ci a été approuvé le mercredi 20 novembre 2019 par l'Assemblée générale et validé par une juriste du Commissariat Général au Tourisme ;  
Considérant que, en effet, pour être reconnue en tant que Maison du Tourisme par la Région Wallonne, la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux doit conclure un contrat-programme de 3 ans avec le Commissariat Général au Tourisme afin de définir ses missions, celles-ci étant définies en concertation avec les Offices du Tourisme et les Syndicats d'initiative relevant de son ressort géographique (Binche, Braine-le-Comte, Chapelle-les-Herlaimont, Ecaussinnes, Estinnes, LaLouvière, Le Roeulx, Manage, Morlanwelz, Seneffe, Soignies);  
Considérant qu'un nouveau contrat-programme doit être validé pour la période 2019-2021 par tous les Conseils communaux du ressort géographique concerné;  
Considérant le contrat-programme 2019-2021 transmis pour approbation par la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux à la Ville du Roeulx;  
Considérant que comme le stipule le contrat-programme:

"Afin de couvrir une partie des frais relatifs à l'exécution de ses missions, La Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux, demande une cotisation de chaque commune adhérent au territoire du Parc des Canaux et Châteaux. Le montant de base de la cotisation pour une commune était de 0,15 €/habitant depuis 2001. **Il sera de 0,20 €/habitant à partir de 2020** (sur base du nombre d'habitant au 1er janvier de l'année qui précède)."

Considérant également que cette cotisation est annuelle;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De marquer son accord sur le contrat-programme de la Maison du Tourisme.

**Article 2:**

De prévoir les crédits nécessaires au budget 2020 pour le paiement de la cotisation sur base de 0,20 €/habitant (sur base du nombre d'habitant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2019).

**Article 3 :**

De transmettre cette décision à la Maison du Tourisme, Place Mansart 21-22, 7100 La Louvière.

### **3. Convention Reprobel**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la décision du Collège communal réuni en séance du 25 novembre 2019 décidant de marquer son accord sur la convention transmise par la SCRL Reprobel dans le cadre d'une perception sur les reproductions sur papier.

Considérant qu'il s'agit d'une convention transmise par la SCRL Reprobel dans le cadre d'une perception sur les reproductions sur papier ;

Considérant que les photocopies d'oeuvres protégées par le droit d'auteur et d'éditions dans un but interne professionnel dans le secteur privé et public relèvent d'une licence légale ;

Considérant que les utilisateurs professionnels peuvent faire ces photocopies, dans les limites de la loi, sans l'autorisation de l'ayant droit mais, qu'en contrepartie, une rémunération réglée par la loi et par deux Arrêtés Royaux est due ;

Considérant que Reprobel a été désignée, par arrêté ministériel du 19 septembre 2017, comme société de gestion centrale pour la perception et la répartition de ces deux rémunérations et qu'elle fonctionne à cet égard comme un guichet unique;

Considérant que, par Arrêté royal du 11 octobre 2018, cette désignation a été prolongée sans limite dans le temps pour les années de référence 2019 et suivantes ;

Considérant dès lors que cette convention nous permet de nous mettre en ordre pour les photocopies et les impressions d'oeuvres protégées ;

Considérant que cette convention prévoit une méthode simple de paiement avec un montant de 13,30 € HTVA par équivalent temps plein (administratif) ;

Considérant que le Conseil communal doit ratifier la décision du Collège prise en séance du 25 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE :**

**Article 1er :**

De ratifier la décision prise par le Collège communal en séance du 25 novembre 2019 décidant de marquer son accord sur la convention transmise par la SCRL Reprobel dans le cadre d'une perception sur les reproductions sur papier.

#### **4. Acte Vente - Baio Construction - Paiement Solde**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,  
Vu la Circulaire ministérielle du 26 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie,

Vu la délibération du Conseil communal du 24 mars 2014 par laquelle celui-ci a décidé de procéder à la vente du terrain situé rue du Manoir Saint-Jean à 7070 Thieu, cadastré section C n° 512 M2, d'une contenance approximative d'un hectare ;

- Ce en vente de gré à gré avec publicité,  
- Au prix minimum de 50€/m<sup>2</sup> tel qu'il avait été estimé par Madame le Receveur de l'Enregistrement dans son rapport d'évaluation du 14 juin 2011,  
Considérant qu'en date du 13 mai 2014, Monsieur le Commissaire Ricour, du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons, confirme par courriel l'estimation de 50€/m<sup>2</sup> réalisée par Madame le Receveur de l'Enregistrement ;

Considérant que le dossier de vente a été confié par le Collège communal au notaire Frédéric Debouche ;

Considérant qu'une offre a été déposée le 17 avril 2014 par BAIO Constructions SA et qu'elle répondait aux conditions et critères fixés par le Conseil communal du 24 mars 2014 ;

Considérant que le prix proposé par la SA BAIO était de 459.000€ pour la parcelle (avec prise en charge des frais d'aménagement des espaces publics), ce prix correspondant au 50€/m<sup>2</sup> tel que fixé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons,

Considérant que le 2 juillet 2014, le Conseil a marqué son accord sur l'acceptation comme mode de paiement d'une renonciation aux droits d'accession pour une durée de 5 ans à dater de l'octroi du permis d'urbanisme; la vente des terrains se faisant directement aux acheteurs des différentes quotes-parts des appartements et autres surfaces à ériger,

Considérant que la S.A. "BAIO CONSTRUCTIONS" souhaite solder le prix du terrain de Thieu pour lequel elle a obtenu une renonciation à accession, et ce avant l'échéance du 24 mars 2021 ;

Considérant qu'en date du 20 décembre 2019, un nouvel appartement sera vendu, le produit de la vente revenant à notre ville étant de 8.529,48 € (le projet d'acte de vente se trouve en annexe du présent rapport) ;

Considérant dès lors que la Commune percevra le jour de la vente, une somme de 117.425,54 €, soit la somme initiale prévue de 459.000 euros, déduction faite de toutes les sommes que l'Étude de Maître Debouche nous a déjà versé à l'occasion de la vente des appartements et commerces, y compris les 8.529,48 € de la vente du 20 décembre 2019 ;  
Considérant que les détails se trouvent en annexe du présent rapport ;

Considérant le projet d'acte annexé au présent rapport ;

Considérant qu'en date du 11 décembre 2019, la Directrice financière ff a marqué son accord sur la somme proposée, celle-ci correspondant bien au solde restant dû ;

Après en avoir délibéré ;

Par 13 voix pour ;

Par 2 abstentions (de Messieurs Bombart et Lucas) ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De mandater Messieurs Friart, Bourgmestre et Nallétamby, Directeur général ff, afin de comparaître en l'Étude de Maître Debouche et de signer l'acte de vente tel que proposé en annexe du présent rapport et permettant à la ville de percevoir 117.425,54 €.

**2. Directeur Financier**

**5. Délibération générale pour l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales – Loi du 13.04.2019 (M.B. 30.04.2019)**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 §1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3°, L3132-1 §1 & 4 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'A.R. du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Considérant que la loi du 13 avril 2019 susvisée a été publiée au Moniteur belge le 30 avril 2019 et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que selon les travaux préparatoires, ce nouveau code vise à coordonner la législation fiscale et à instaurer une procédure uniforme en matière d'impôts sur les revenus et de TVA ;

Considérant que ce nouveau code modifie ou abroge certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, qui étaient rendues applicables à la matière du recouvrement des taxes provinciales et communales par l'article L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour combler le vide juridique créé par ce nouveau code – puisque le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne fait référence qu'au Code des impôts sur les revenus et nullement au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales - il convient que les règlements taxes des pouvoirs locaux fassent référence à ce nouveau code ;

Considérant que dans le cadre du projet de décret budgétaire contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020, les dispositions visant à combler le vide juridique seront proposées au Parlement wallon ;

Considérant qu'il apparaît toutefois que certains règlements-taxes font référence non pas à l'article ad hoc du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation mais directement au Code des impôts sur les revenus ; que pour ces règlements-taxes, il y aura donc toujours un vide juridique ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code dans chaque règlement-taxe ; que sans cela le vide juridique qui existera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 empêchera le bon recouvrement des taxes locales ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'insérer, via une délibération globale, ces nouvelles dispositions dans chaque règlement-taxe en vigueur ;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans tous les règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont insérées les dispositions suivantes :

Dans le préambule :

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Dans l'article relatif au recouvrement de la taxe :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

**Article 2 :**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3 :**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**6. Dotation communale 2020 à la Zone de Police de la Haute Senne**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1321-1 et L1321-2,

Vu l'article 71 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux,

Attendu que le Conseil Communal est tenu de porter annuellement au budget les dépenses relatives à la police de sûreté,

Considérant le budget 2020 de la Zone de Police de la Haute Senne,

Considérant que la quote-part de la Ville du Roelux qui détermine le montant de l'intervention communale dans les frais de fonctionnement de la Zone s'élève à 11,8625%,

Considérant l'inscription budgétaire à l'article 3311/43501.2020 – Contribution de fonctionnement Zone Police Haute Senne : 827.958,41€ ,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver l'inscription budgétaire d'un montant de 827.958,41€ au budget 2020 de la Ville du Roelux, représentant l'intervention communale dans les frais de fonctionnement de la Zone de Police de la Haute Senne.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouverneur de Province.

### **7. Dotation communale 2020 à la Zone de Secours Hainaut Centre**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Loi du 15 mai 2017 relative à la sécurité civile,

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30,

Attendu que le Conseil Communal est tenu de porter annuellement au budget les dépenses relatives à la sécurité civile,

Considérant le budget 2020 de la Zone de Secours Hainaut Centre voté en séance du 06/11/2019,

Considérant que la dotation communale de la Ville du Roeulx s'élève à 459.750,35€,

Considérant l'inscription budgétaire à l'article 351/43501 – Intervention dans frais du centre d'incendie de La Louvière : 459.750,35€,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver l'inscription budgétaire d'un montant de 459.750,35€ au budget 2020 de la Ville du Roeulx, représentant l'intervention communale dans les frais de fonctionnement de la zone de Secours Hainaut Centre.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise à la Direction générale de la Zone de Secours Hainaut Centre.

### **3. Travaux**

#### **8. Règlement Complémentaire - réservation d'un emplacement PMR - Chaussée Houdeng**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la demande d'un citoyen, personne handicapée réunissant les conditions indispensables pour la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile (art. 1) ;

Considérant que la mesure s'applique à la communale ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Chaussée d'Houdeng, côté impair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, le long de l'immeuble n° 95, sur une distance de 6 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés, ainsi qu'une flèche montante « 6 m ».

**Article 2 :**

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

#### **9. Règlement complémentaire - réservation d'un emplacement PMR - Rue Manoir Saint Jean**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,  
Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;  
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la demande d'une citoyenne, personne handicapée réunissant les conditions indispensables pour la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile sis rue du Manoir Saint-Jean, 66 à 7070 Thieu (art. 1) ;

Considérant la visite sur place de Monsieur F. Debatty, Agent Technique en Chef ;

Considérant que la mesure s'applique à la communale ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1 :**

Rue du Manoir Saint-Jean, côté impair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, le long de l'immeuble n° 67, sur une distance de 6 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9i avec pictogramme des handicapés, ainsi qu'une flèche montante « 6 m ».

##### **Article 2 :**

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

#### **4. Finances - taxes**

##### **10. INFORMATION : Avis de la Tutelle spéciale d'approbation – Redevance sur la mise à disposition de chalets – Exercices d'imposition 2019 à 2025**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant le règlement-redevance relatif aux exercices d'imposition 2019 à 2025 voté par le Conseil communal en sa séance du 21/10/2019 ;

Considérant le courrier daté du 28/11/2019 du Service Public de Wallonie, Direction de la Tutelle financière, Cellule fiscale, nous informant de l'approbation de la délibération précitée ;

**Est informé de l'approbation du règlement-redevance relatif à la mise à disposition de chalets, exercices d'imposition 2019 à 2025, voté en séance du Conseil communal en date du 21/10/2019.**

#### **5. Marchés Publics**

##### **11. Achat d'une camionnette de type plateau pour le service des travaux - Approbation de l'attribution**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la convention passée entre la Ville du Roeulx et la Région wallonne (MET) en date du 22 mai 2007, par laquelle le MET s'engage à faire figurer dans ses conventions et cahiers des charges de marchés de fournitures la clause de stipulation pour autrui « le fournisseur s'engage à faire bénéficier la Ville du Roeulx, à la demande de celle-ci, des clauses et conditions du présent marché, et en particulier, en ce qui concerne les conditions de prix, et ce pendant toute la durée du marché » ;

Considérant l'attestation de la Région wallonne datée du 22 mai 2007 spécifiant que la Ville du Roeulx bénéficie des conditions obtenues par le MET dans le cadre de ses marchés de fournitures de matériel de bureau, mobilier, vêtements de travail et matériel de protection, véhicules de service et fournitures diverses ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des finances communales de recourir aux marchés publics du SPW afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses ;

Considérant le marché lancé par le SPW et passé par appel d'offres soumis à publicité européenne dont référence T0.05.01 – 16P19 Lot 22 ;

Considérant que le fournisseur du SPW est déjà connu ;

Considérant qu'il s'agit de l'opérateur économique PEUGEOT BELGIQUE LUXEMBOURG SA, Avenue du Bourget, 20/2 B à 1130 Bruxelles (Haeren) ;

Considérant la fiche technique N° AUT 22/28 résultant du marché lancé par le SPW ;

Considérant qu'en fonction du modèle et des options le montant de la dépense pour le marché " Achat d'une camionnette de type plateau pour le service des travaux" s'élève à 29.799,29 € hors TVA ou 36.057,14 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-98 (n° de projet 20190045) et sera financé par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 décembre auprès de la Directrice financière ff ;

Considérant que la Directrice financière ff émet un avis favorable sur le dossier en date du 9 décembre 2019 en exécution de l'article L1124-40 §1 du CDLD ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE :**

**Article 1er :**

D'approuver le choix du modèle, des options et le montant de la dépense pour le marché "Achat d'un véhicule pour le service travaux" qui s'élève à 29.799,29 € hors TVA ou 36.057,14 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :**

De recourir au marché lancé par le SPW et passé par appel d'offres soumis à publicité européenne dont référence T0.05.01 – 16P19 Lot 22 pour l'achat d'une camionnette de type plateau pour le service travaux.



**Article 3 :**

D'attribuer le marché "Achat d'une camionnette de type plateau pour le service des travaux" à PEUGEOT BELGIQUE LUXEMBOURG SA, Avenue du Bourget, 20/2 B à 1130 Bruxelles (Haeren), pour le montant d'offre contrôlé de 29.799,29 € hors TVA ou 36.057,14 €, 21% TVA comprise, sur base des conditions du marché passé par le SPW.

**Article 4 :**

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-98 (n° de projet 20190045).

**6. Infocom****12. Octroi de subsides aux groupements et associations divers pour l'année 2020**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que, chaque année, la Ville du Roeulx octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations divers afin de leur permettre de poursuivre leurs activités;

Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations divers de la Ville du Roeulx ;

Considérant les demandes réceptionnées en vue de l'attribution des subsides communaux 2020 :

Association	Demande pour 2020	Subside accordé en 2019	Remarque
ONE	600 €	500 €	
Le Comité du 3e âge	3.200 €	3.200 €	
Jumelage	2.400 €	800 €	Demande de percevoir l'équivalent de 3 subsides de 800 € afin de pouvoir financer l'accueil de nos villes jumelées en 2020.
Potager du Rempart	500 €	500 €	
Cercle d'histoire Léon Mabile	800 €		1ère demande de subside
Comité G. Price	300 €		1ère demande de subside. Non prévu au budget 2020, inscription en modification budgétaire 1 - 2020.
Congrès de la Rose	1.500 €		Non prévu au budget 2020, inscription en modification budgétaire 1 - 2020.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De marquer son accord sur le tableau suivant d'octroi de subsides aux groupements ou associations divers pour 2020 :

Association	Accordé en 2020
ONE	500 €
Le Comité du 3e âge	3.200 €
Jumelage	2.400 €
Potager du Rempart	500 €
Cercle d'histoire Léon Mabille	800 €
Comité G. Price	300 € (MB1)
Congrès de la Rose	1.500 € (MB1)

**Article 2 :**

Les subventions reprises à l'article 1 seront octroyées afin de permettre aux groupements ou associations divers de poursuivre leurs activités sur l'entité.

**13. Octroi de subsides aux associations sportives pour l'année 2020**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que, chaque année, la Ville du Roeulx octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations ;

Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations sportifs de la Ville du Roeulx ;

Considérant les demandes réceptionnées en vue de l'attribution des subsides communaux 2020 :

Association	Demande pour 2020	Subside accordé en 2019	Remarque
La Palette Le Roeulx Ghislage	500 €	400 €	
AC Le Roeulx	19.000 €	19.000 €	
Jeunesses et familles sportives	200 €	200 €	
Entente cycliste	300 €	250 €	
Perléco compétition	600 €	400 €	40 ans du club en 2020
Boxing club BUFI asbl	2.500 €	1.000 €	
JSAT	500 €	500 €	
TNT Thieu	500 €	250 €	Beaucoup de frais de location de salle car le club a 2 équipes en Provincial 2
Smaching club Le Roeulx	750 €	750 €	
Jogging club rhodien (JCR)	250 €	200 €	
Latino Calcio Thieu	400 €		1ère demande de subside

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De marquer son accord sur le tableau suivant d'octroi de subsides aux groupements ou associations sportifs pour 2020 :

Association	Accordé en 2020
La Palette Le Roeulx Ghislage	400 €
AC Le Roeulx	19.000 €
Jeunesses et familles sportives	200 €
Entente cycliste	250 €
Perléco compétition	400 €
Boxing club BUFI asbl	1.000 €
JSAT	500 €
TNT Thieu	250 €
Smaching club Le Roeulx	750 €
Jogging club rhodien (JCR)	200 €
Latino Calcio Thieu	250 €

**Article 2 :**

Les subventions reprises à l'article 1 seront octroyées afin de permettre aux divers groupements de poursuivre leurs activités sur l'entité.

#### **14. Octroi de subsides aux associations folkloriques pour l'année 2020**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que, chaque année, la Ville du Roeulx octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations ;

Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations folkloriques qui viennent enrichir et animer la Ville du Roeulx ;

Considérant les demandes réceptionnées en vue de l'attribution des subsides communaux 2020 :

Association	Demande pour 2020	Subside accordé en 2019	Remarque
Ni Co Couchis	600 €	500 €	
Gottignies Mon village	600 €	600 €	
Les Durs menés	1.400 €	1.000 €	
Les Gottignardes	600 €	400 €	
			Avait 1000 € en 2018 mais accordé 1500 € en 2019 en raison de leur 20 ans d'existence. Souhaiterait maintenir 1500 € afin de préserver un cortège qualitatif lors des feux de la Saint-Jean
Les compagnons des Feux de la Saint-Jean	1.500 €	1.500 €	
Les drôles de dames	300 €	300 €	

Les Bons vivants	1.000 €	900 €	
Les Tyroliens du Rû	1.000 €	900 €	
Les Infatigables	1.000 €	900 €	
Les Paysans du Rû	1.300 €	1.300 €	
Les Sapajous	250 €	150 €	souhaiterait acheter des gobelets en plastique réutilisables
Les gilles rhodiens	1.250 €	900 €	passé de 900 € à 1250 € afin de s'aligner avec le montant octroyé à d'autres associations folkloriques de l'entité et en raison des très nombreuses activités programmées par l'association.
Les Boute-en-train	200 €	200 €	
Le Comité de la Wanze	300 €	300 €	
Les Insortables	250 €	200,00 €	
Les Amis réunis de Thieu	1.000 €		1ère demande de subside

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De marquer son accord sur le tableau suivant d'octroi de subsides aux groupements folkloriques pour 2020 :

Association	Accordé en 2020
Ni Co Couchis	500 €
Gottignies Mon village	600 €
Les Durs menés	1.150 € (ensuite 1000 € pour les années suivantes)
Les Gottignardes	400 €
Les compagnons des Feux de la Saint-Jean	1.000 €
Les drôles de dames	300 €
Les Bons vivants	900 €
Les Tyroliens du Rû	900 €
Les Infatigables	900 €
Les Paysans du Rû	1.300 €
Les Sapajous	150 €
Les gilles rhodiens	1.000 €
Les Boute-en-train	200 €
Le Comité de la Wanze	300 €
Les Insortables	200 €
Les Amis réunis de Thieu	750 €

**Article 2 :**

Les subventions reprises à l'article 1 seront octroyées afin de permettre aux divers groupements de participer aux carnivals et autres festivités qui se déroulent sur l'entité.

**Article 3 :**

Afin de percevoir les subventions octroyées, les bénéficiaires devront :

- apporter la preuve de leur participation aux carnivals;
- fournir les éventuels justificatifs de frais encourus à l'occasion des dites festivités.

***Entrée de Monsieur D. Sauvage en séance, lequel s'excuse de son retard pour raison familiale.***

**7. CPAS**

**15. INFORMATION : CPAS : Vérification de caisse de la Directrice financière ff - 3ème Trimestre 2019**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,  
Considérant le P.V. de vérification de caisse du CPAS de la Directrice financière ff pour le 3ème trimestre 2019

***Pour Information***

**8. Administration générale**

**16. Questions écrites des membres du Conseil communal (R.O.I. Du Conseil Communal - Art. 12b.)**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,  
Considérant le règlement intérieur du conseil communal et notamment son article 12 bis ;  
Considérant que tout membre du conseil communal peut poser une ou plusieurs questions lors d'une réunion du conseil, étant entendu que celle-ci devra être déposée 5 jours francs avant la date dudit Conseil communal ;

**Considérant les questions suivantes :**

**Questions de Monsieur G. BOMBART (Alternative) :**

1. Pourriez-vous nous informer du décompte final des travaux de la place de Thieu? déplacement du monument et autres aménagements....
2. Pourriez-vous nous informer de l'état d'avancement des locaux de transit? ainsi que la date de mise à disposition...

**Considérant les réponses du Collège communal :**

**1. Décompte final des travaux de la place de Thieu.**

Le décompte a été réalisé : 323.304,02€ TVAC.

Concernant la réception provisoire.

Elle a été donnée, la garantie a été prolongée pour les trottoirs.

Le béton non conforme ne sera pas payé.

**2. État d'avancement des locaux de transit et sa mise à disposition.**

Accord donné par l'entrepreneur suite aux défauts (portes RF sans accréditation, ...) pour que l'on puisse reprendre les travaux avec ristournes.

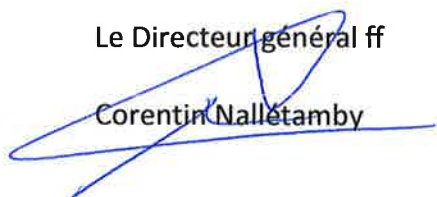
Réception provisoire prévue pour janvier. Madame D'Angelo suit le dossier afin de permettre de rentrer au plus vite dans ce logement.

**HUIS-CLOS**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 35.

Le Directeur général ff

Corentin Nallétamby



Par le Conseil,

Le Bourgmestre

Benoit Friart



